

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le treize décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Erme Outre et Ramecourt, s'est réuni après convocation, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur NORMAND Alain, Maire.

Étaient présents : M. BÉZIERS Laurent - Mme CAUJOLLE Sandrine - M. COINTE Frédéric - Mme DEHOVE Claude - Mme DIEN-BRÉANT Céline - Mme GILLET Nadine - M. GOSSET Cyril - M. NORMAND Alain - M. RAULIN Patrick - Mme REGNIER Aurélia - Mme REMY Élisabeth - M. REMY Michel - M. THIRAULT Alexis - M. UGOLETTI Olivier - Mme VARUTTI Emilie.

Absents excusés : M. LECUYER Damien (Pouvoir à Mme REMY Elisabeth) - Mme LOUIS Chantal (Pouvoir à Mme DEHOVE Claude) - M. THIRAULT Damien (Pouvoir à M. THIRAULT Alexis).

Absents : Mme THÉPAUT Chrystel.

M.THIRAULT Alexis a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

54 - 2022

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

Après discussion, le Conseil Municipal, adopte le procès-verbal du 28 septembre 2022 à l'unanimité des suffrages exprimés.

55 - 2022

PRISE EN CHARGE DE L'ACHAT DES MALLETES DES INCORRUPTIBLES

Le Maire rappelle aux membres du conseil, la délibération en date du 22 septembre 2021 concernant la prise en charge de l'achat des mallettes des incorruptibles concernant les écoles de la commune et la bibliothèque pour l'année 2021.

Pour information, le montant de la mallette des incorruptibles en 2022 pour le groupe scolaire est de 223,32 €.

La Bibliothèque municipale achète également une mallette des incorruptibles, elle sollicite également la commune pour la prise en charge de celle-ci, en dehors de son budget livres annuel.

Pour information, le montant de la mallette des incorruptibles en 2022 pour la bibliothèque municipale est de 371,87 €

Il est demandé au conseil de se prononcer sur la prise en charge de l'achat annuel d'une mallette des incorruptibles pour le regroupement scolaire, et de l'achat annuel d'une mallette des incorruptibles pour la bibliothèque municipale.

Le Maire informe le conseil que la commission des finances s'est positionnée sur la prise en charge jusqu'à la fin du mandat

Après étude et discussion, le conseil accepte la prise en charge de l'achat annuel

d'une mallette des incorruptibles pour le regroupement scolaire, et accepte la prise en charge de l'achat annuel d'une mallette des incorruptibles pour la bibliothèque municipale jusqu'à la fin du mandat.

Ces décisions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

56 - 1 - 2022

DEMANDE DE SUBVENTION DETR et ANS (Agence Nationale du Sport)

City Stade

Le Maire expose au conseil qu'il souhaite installer un city stade, rue des Annois à proximité du groupe scolaire afin que les enfants de la commune puissent pratiquer une activité sportive en toute sécurité.

Elisabeth REMY demande l'identité des entreprises ayant répondu à l'appel des devis.

Alexis THIRAULT lui répond qu'il a fait appel à Casal Sport, Kompan, Agorespace, Husson

Il informe le conseil que le montant total de l'opération s'élèverait à 134 509,34 € TTC et que le plan de financement se décompose comme suit

- Montant des travaux HT :	112 091,12 €
- Subvention ANS au taux de 50 % :	56 045,56 €
- Subvention DETR ou de la Région au taux de 30 % :	33 627,34 €
- Reste à la charge de la commune :	22 418,22 €

Après étude et discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'inscrire les dépenses au budget primitif 2023 ;
- De solliciter des subventions au titre de l'ANS au taux maximum ;
- De solliciter des subventions au titre de la DETR ou de la Région au taux maximum ;
- De s'engager à réaliser ces travaux dès que possible à compter de la notification d'attribution de la subvention.

56 - 2 - 2022

DEMANDE DE SUBVENTION APV

Parking et Rue des Annois

Le Maire expose au conseil que suite à l'installation du city stade rue des Annois, il est nécessaire de réaliser un parking et d'envisager la réfection de la Rue des Annois afin que les infrastructures à proximité du groupe scolaire soient rénovées

Il informe le conseil que le montant total de l'opération s'élèverait à 163 680 € TTC et que le plan de financement se décompose comme suit

- Montant des travaux HT :	136 400,00 €
- Subvention APV au taux de 40 % :	54 560,00 €
- Reste à la charge de la commune :	81 840,00 €

Après étude et discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'inscrire les dépenses au budget primitif 2023 ;
- De solliciter des subventions au titre de l'APV au taux maximum ;
- De s'engager à réaliser ces travaux dès que possible à compter de la notification d'attribution de la subvention.

56 - 3 - 2022

DEMANDE DE SUBVENTION API ET DETR

Salle des Fêtes

Le Maire informe le conseil que suite au projet de réaménagement de la Salle des Fêtes, il y a lieu de solliciter une subvention auprès du conseil départemental de l'Aisne au titre de l'API et auprès de la Préfecture au titre de la DETR

- Montant des travaux HT : 68 482,00 €
- Subvention DETR au taux de 50 % : 34 241,00 €
- Subvention API au taux de 25 % : 17 120,50 €
- Reste à la charge de la commune : 17 120,50 €

Elisabeth REMY souhaite connaître la configuration de la salle des fêtes.

Cyril GOSSET souhaite connaître l'avancée des travaux.

Patrick RAULIN demande la date de réouverture de la salle.

Alexis THIRAULT répond, aux trois questions et ne se positionne pas sur une date précise de réouverture.

Après étude et discussion, le conseil accepte à l'unanimité des suffrages exprimés.

- D'inscrire les dépenses au budget primitif 2023 ;
- De solliciter des subventions au titre de l'API au taux maximum ;
- De solliciter des subventions au titre de la DETR au taux maximum ;
- De s'engager à réaliser ces travaux dès que possible à compter de la notification d'attribution de la subvention.

56 -4- 2022

DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR (FAFA)

Projecteurs du stade de foot

Le Maire expose au conseil que les projecteurs au stade de foot sont vieillissants et que les ampoules de remplacement n'existent plus. Il propose au conseil de remplacer les projecteurs actuels par des projecteurs à LEDS.

Il informe le conseil que le montant total de l'opération s'élèverait à 13 749,60 € TTC et que le plan de financement se décompose comme suit

- Montant des travaux HT : 11 458,00 €
- Subvention FAFA au taux de 80 % 9 166,40 €
- Reste à la charge de la commune : 2 291,60 €

Après étude et discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'inscrire les dépenses au budget primitif 2023 ;
- De solliciter des subventions au titre du FAFA au taux maximum ;

- De s'engager à réaliser ces travaux dès que possible à compter de la notification d'attribution de la subvention.

56 -5- 2022

DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Reprise de concession - Cimetière de Ramecourt

Le Maire expose au conseil que sur le cimetière de Ramecourt, l'opération de reprise de concession n'a pas été finalisée. Il propose d'effectuer ces travaux de reprise afin de libérer des concessions.

Il informe le conseil que le montant total de l'opération s'élèverait à 15 300 € TTC et que le plan de financement se décompose comme suit

- Montant des travaux HT : 12 750,00 €
- Subvention DETR au taux de 50 % : 6 375,00 €
- Reste à la charge de la commune : 6 375,00 €

Après étude et discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'inscrire les dépenses au budget primitif 2023 ;
- De solliciter des subventions au titre de la DETR au taux maximum ;
- De s'engager à réaliser ces travaux dès que possible à compter de la notification d'attribution de la subvention.

56 -6- 2022

DEMANDE DE SUBVENTION APV

Trottoirs devant le cabinet paramédical

Le Maire expose au conseil que suite à la construction de la maison paramédicale, route de la Malmaison, il serait nécessaire de réaliser des travaux pour la mise en place de trottoirs devant cette construction.

Il informe le conseil que le montant total de l'opération s'élèverait à 10 839,08 € TTC et que le plan de financement se décompose comme suit

Elisabeth REMY demande l'offre médicale présente dans ce lieu.

Alain NORMAND lui répond qu'il y a déjà une ostéopathe et une sophrologue, et à partir de début janvier, il y aura une ergothérapeute.

- Montant des travaux HT : 9 032,57 €
- Subvention APV au taux de 40 % : 3 613,03 €
- Reste à la charge de la commune : 5 419,54 €

Après étude et discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'inscrire les dépenses au budget primitif 2023 ;
- De solliciter des subventions au titre de l'APV au taux maximum ;
- De s'engager à réaliser ces travaux dès que possible à compter de la notification d'attribution de la subvention.

57-2022

RÉNOVATION ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil qu'il envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA :

Rénovation de 3 EP Rue des Alouettes (LED)

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à **2 112,80 HT**

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à **1 140,54 € HT**, et se répartit comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT DES TRAVAUX	PARTICIPATION USED A	CONTRIBUTION COMMUNE
<u>Eclairage Public</u>			
Matériel	1 832,35 €	916,17 €	916,17 €
Réseau	280,46 €	56,09 €	224,37 €
	2 112,80 €	972,27 €	1 140,54 €

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) D'inscrire cette opération sur son budget de l'année 2023.
- 2) S'engage à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés.
- 3) En cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA.

58 - 2022

PARTICIPATION FINANCIERE DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Maire informe le conseil qu'il y a lieu de fixer par délibération le montant dû par le service assainissement concernant le temps passé par les employés communaux à l'entretien et au bon fonctionnement de la station d'épuration.

La participation financière du service assainissement pour l'année 2021 s'élève à 12 610,39 €.

Après étude et discussion, le Conseil accepte cette proposition à l'unanimité des suffrages exprimés.

59 - 2022

TARIF DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de fixer les tarifs de la redevance assainissement pour l'eau usée rejetée en 2022 et facturée en 2023.

La commission des finances propose au conseil d'appliquer une augmentation d'environ 5 % pour le prix de l'abonnement et une augmentation de 3,5 % pour le m3 d'eau usée facturée

Après étude et discussion, le Conseil décide d'appliquer les tarifs suivants :

- Abonnement au 1^{er} janvier 2022 : 48 €
- m³ d'eau au 1^{er} janvier 2022 : 0,67 €

L'abonnement se fera au prorata de la durée dans le logement.
Ces décisions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

60 - 2022

TARIF D'UN BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT

Le Maire informe le Conseil que par délibération du 16 décembre 2021 il avait été décidé de fixer le montant du droit de raccordement à l'assainissement selon le coût réel avec un forfait minimum de 1037 € à compter du 1^{er} janvier 2022.

La commission des finances propose au conseil d'appliquer une augmentation de 3,5 % pour le forfait minimum du raccordement à l'assainissement.

Après étude et discussion, le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés de fixer le forfait minimum à 1073 € à compter du 1^{er} janvier 2023.

61-2022

PRIX DU REPAS À LA CANTINE

Le Maire rappelle la délibération du 16 décembre 2021 fixant le prix du repas à la cantine à 4,20 € à compter du 1^{er} janvier 2022.

La commission des finances propose au conseil de passer le prix du repas à la cantine à 4,30 €.

Le Maire propose de fixer le prix du repas à 4,30 € à compter du 1^{er} janvier 2023.

Céline DIEN-BRÉANT demande si des devis ont été demandés à d'autres organismes et s'il est possible de revoir les quantités dans les assiettes.

Claudie DEHOVE lui répond qu'un devis a été demandé à l'entreprise Sodexo, et qu'ils sont plus chers, concernant les quantités, la demande a déjà été faite auprès de la Société API Restauration, les quantités sont plus importantes désormais pour les élèves de primaire.

Laurent BÉZIERS parle de la cantine à 1 € installée dans plusieurs communes.

Sandrine CAUJOLLE précise que le prix de la cantine de Saint-Erme reste dans les moins chers des environs mais que le dossier de la cantine à 1 € doit être étudié.

Après étude et discussion, cette décision est refusée à la majorité des suffrages exprimés.

Pour : 6 : M. LECUYER Damien - Mme GILLET Nadine - M. GOSSET Cyril - M. NORMAND Alain - Mme REMY Élisabeth - M. REMY Michel. **Contre : 12 :** M. BÉZIERS Laurent - Mme CAUJOLLE Sandrine - M. COINTE Frédéric - Mme DEHOVE Claude - Mme LOUIS Chantal - Mme DIEN-BRÉANT Céline - M. RAULIN Patrick - Mme REGNIER Aurélia - M. THIRAUT Alexis - M. THIRAUT Damien - M. UGOLETTI Olivier - Mme VARUTTI Emilie. **Abstention :** Néant.

62-2022

ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 44-2022 « DEMANDE D'EXONÉRATION D'UNE TAXE D'AMÉNAGEMENT »

Par délibération n°44-2022 - « Demande d'exonération d'une taxe d'aménagement » en date du 06 juillet 2022, le conseil municipal de la commune de Saint-Erme Outre et Ramecourt à autoriser le maire à exonérer de la taxe d'aménagement la SCI Domus Médica pour la construction d'une maison de santé sur la commune.

La préfecture de l'Aisne nous précise que l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme prévoit la possibilité pour les collectivités bénéficiaires du produit de la taxe d'aménagement de délibérer en vue d'exonérer les maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique.

En application de l'article L.331-14 du code de l'urbanisme, les délibérations en matière de taxe d'aménagement doivent être prises avant le 30 novembre pour être applicables au 1^{er} janvier de l'année suivante et aucun effet rétroactif n'est possible. Par ailleurs, le Maire seul n'est pas habilité à accorder une exonération et les exonérations sont prises pour l'ensemble d'une catégorie de construction (ici les maisons de santé) et non au bénéfice particulier d'un redevable.

Par conséquent, il y a lieu de procéder à l'annulation de celle-ci.

Elisabeth REMY affirme que l'on a fait une erreur en délibérant à ce sujet.

Monsieur le Maire explique pourquoi la délibération avait été votée ainsi.

Après étude et discussion, le conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'annuler la délibération précitée.

63-2022

TRANSFERT DE CRÉDIT - BUDGET DE LA COMMUNE

Le Maire informe le conseil que les crédits inscrits au chapitre 012, chapitre concernant les charges et les paies ne seront pas suffisants pour verser les paies de décembre. Il est donc nécessaire de passer les écritures suivantes pour augmenter ce chapitre et ne pas être bloqué lors du mandatement des salaires.

Le Maire propose d'effectuer le transfert de crédit suivant

Budget de la commune

Fonctionnement : Dépenses

Article 022 : Dépenses imprévues - 28 000.00 €

Fonctionnement : Dépenses

Article 6411 : Personnel titulaire : + 28 000.00 €

Après étude et discussion, le conseil accepte ce transfert de crédit à l'unanimité des suffrages exprimés.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

1°) Nouvelle location de la Cellule n° 6 - 2 Bis Route de Montaigu

Un bail dérogatoire d'une durée d'un an renouvelable a été établi au nom de la SARL Activ Divertissement et Loisirs gérée par Monsieur STANDAERT Christophe à partir du 1^{er} novembre 2022 pour du stockage de carrousel et matériaux de fêtes foraines ;

Pour information : (Cellule n° 6 : 190 m² : 509 € T.T.C) - Les 6 premiers mois sont à 50 % car c'est une création d'entreprise.

2°) Résiliation de la location de la Cellule n° 5 - 8 Rue des Tortues Royes

Madame GOSSET Corinne « A l'instant canin » nous a rendu la cellule n° 5 - 8 Rue des Tortues Royes à la date du 1^{er} décembre 2022 ; (Elle occupait les lieux depuis le 14 novembre 2016)

Pour information : (Cellule n° 5 : 65m² : 520 € T.T.C).

3°) Résiliation de la location 1 Rue Principale à Ramecourt

Le bail de la banque postale va se terminer le 31 mars 2023.

Pour information : (633 €/trimestre - ce qui revient à 211 €/mensuel)

4°) Site Vivescia Rte de Montaigu

Le rapport fourni par VIVESCIA démontre qu'il n'y a pas de pollution majeure sur le site.

5°) Contrat de sécurité dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain »

Un contrat de sécurité a été signé entre la Cccp, la Commune et la Gendarmerie ;

6°) Le magasin « Aldi »

Le permis de construire devrait être déposé prochainement.

A ce jour, les terrains ne sont toujours pas acquis par Aldi.

7°) Contrat téléphonie Coriolis

La mise en service de la téléphonie est prévue le mercredi 14 décembre 2022 pour le site de la Bibliothèque et le site du Groupe Scolaire ;

Elisabeth REMY demande la parole en fin de Conseil Municipal

Elle questionne sur plusieurs sujets :

- L'avancée du projet « Ages et Vie ». Monsieur le Maire lui répond que le projet va pouvoir débuter dès que la voirie prendra forme courant 2023.
- Le problème de stationnement devant la mairie lors des réunions. Monsieur le Maire lui répond qu'il avait été question de faire un parking il y a quelques années en face de la mairie mais que le conseil s'y était opposé à l'époque.
- La propreté aux abords de l'école. De nombreux masques au sol. Alexis THIRAULT lui répond que les employés en ramassent régulièrement.
- L'entretien de la salle des sports. Alexis THIRAULT a pris note.

A Saint-Erme, le 20 décembre 2022

Alexis THIRAULT,
Le secrétaire de séance.

Alain NORMAND,
Le Maire.